ART. 27 N° **II-DN53**

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-DN53

présenté par M. Lachaud

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	50 000 000	0
Soutien de la politique de la défense Équipement des forces	$\begin{bmatrix} 0 \\ 0 \end{bmatrix}$	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction du projet de loi de finances, s'agissant de l'achat de carburant par les armées au service de l'énergie opérationnelle, est fondée sur l'hypothèse d'un cours du baril à 63,3 euros avec une parité d'un pour un avec le dollar. Or, le cours moyen du Brent entre janvier et août de cette année s'est élevé à 96,77 euros. Au total, les provisions prévues par les armées sont entièrement consommées au bout des deux tiers de l'année.

Cet amendement vise à remédier à cette difficulté en redonnant des marges de manœuvre à la Marine.

ART. 27 N° II-DN53

Il est proposé de prélever 50 millions d'euros sur l'action 9 "Engagement et combat" du programme 146 "Equipement des forces" et de les verser sur les crédits de titre 3, activités opérationnelles, de l'action 3 du programme 178 "préparation des forces navales".

La diminution des crédits du programme 146 vise à rendre l'amendement conforme aux règles de recevabilité financière prévues par l'article 40 de la Constitution. L'auteur de l'amendement espère le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.